



Peut-on se désister après le renvoi d'un référé-provision?

Par **MarcHA**, le **16/09/2015** à **22:55**

Bonjour,

J'ai assigné une société débitrice en référé-provision pour cause de factures impayées. Il est fort probable que le défendeur soit absent le jour de l'audience. Si jamais le juge renvoie/reporté l'affaire, serait-il possible de se désister/ réduire à néant toute la procédure? Je n'ai plus les moyens ni le temps pour poursuivre l'affaire. Est-ce que le désistement est possible? Faut-il avoir l'accord du défendeur ne s'est pas présenté ?

D'ailleurs, est-ce que le juge peut statuer en l'absence de défendeur de mauvaise foi? ou l'affaire est systématiquement reportée/renvoyée?

Pouvez-vous m'éclairer sur ces deux points:

- 1) Désistement
- 2) Renvoi/report systématique

Merci beaucoup